

SESSION 2014

---

**CAPET  
CONCOURS EXTERNE  
ET CAFEP**

**Section : ÉCONOMIE ET GESTION**

- Options :**
- COMMUNICATION, ORGANISATION ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**
  - COMPTABILITÉ ET FINANCE**
  - MARKETING**

**ÉPREUVE DE SYNTHÈSE**

Durée : 5 heures

---

*L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.*

*Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.*

*De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.*

***NB : La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.***

**Tournez la page S.V.P.**



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

EDE ECO 2

**SESSION 2014**

**CAPET  
CONCOURS EXTERNE  
ET CAFEP**

**Section : ÉCONOMIE ET GESTION**

**Options : - COMMUNICATION, ORGANISATION ET GESTION DES  
RESSOURCES HUMAINES  
- COMPTABILITÉ ET FINANCE  
- MARKETING**

**ÉPREUVE DE SYNTHÈSE**

**RECTIFICATIF**

Page 11, document 8 intitulé "Choisie ou imposée, la RSE progresse", 3ème paragraphe  
au lieu de :

Il est vrai que la loi portant sur les Nouvelles Régulations économiques.

La loi NRE a imposé dès 2002 aux sociétés cotées etc....

lire :

**Il est vrai que la loi portant sur les Nouvelles Régulations économiques a imposé dès 2002 aux sociétés cotées etc..."**

## ÉPREUVE DE SYNTHÈSE

### Partie 1 : Synthèse

Dans la perspective d'une séance en classe de 1<sup>ère</sup> STMG en management des organisations, vous rédigez une note de synthèse à partir du dossier fourni en annexe et relative à la problématique suivante :

**« L'intégration de la dimension sociétale dans les entreprises françaises »**

Votre note de synthèse comportera 1500 mots (+/- 10 %)

#### Rappel :

La note de synthèse reprend les différents éléments du dossier sans ajout de données supplémentaires et sans refléter l'avis du rédacteur.

### Partie 2 : Questions dans le domaine économique ou juridique

Le candidat choisira la série de questions économiques ou la série de questions juridiques, sans possibilité de panachage, **en indiquant clairement sur sa copie, la nature de son choix.**

#### Choix n° 1 : questions économiques

1. Quels sont les acteurs et les critères distinctifs de l'économie sociale et solidaire ?
2. Les pouvoirs publics face aux enjeux environnementaux actuels : causes et modalités d'action.
3. Dans quelle mesure la croissance économique contribue-t-elle au progrès social ?

#### Choix n° 2 : questions juridiques

1. Comment le droit protège-t-il les salariés lors de la rupture du contrat de travail pour motif personnel ?
2. Quelle est l'étendue du pouvoir de surveillance et de contrôle de l'employeur face au développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans l'entreprise ?
3. En quoi la loi du 19 mai 1998 relative à la responsabilité des produits défectueux assure-t-elle une protection du consommateur ?

## NOTE DE SYNTHÈSE

Thème : « L'intégration de la dimension sociétale dans les entreprises françaises »

### Liste de documents

N°	TITRE	PAGE
1	<b>Extrait du Programme - Management des organisations - Première STMG</b> <i>Bulletin officiel n°12 du 22 mars 2012</i>	3
2	<b>Management des organisations - Repères pour la formation - Les limites du programme Première STMG</b> <i>education.gouv.fr</i>	3
3	<b>Les lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale - ISO 26 000, norme privée adoptée par tous les continents</b> <i>http://www.diplomatie.gouv.fr. (mise en ligne 13/02/2013)</i>	4
4	<b>Armor Lux, un exemple d'entreprise citoyenne</b> <i>http://www.rse-magazine.com (29/06/2012)</i>	5
5	<b>La RSE, une voie pour la transition économique, sociale et environnementale - Avis du Conseil économique, social et environnemental</b> <i>Alain Delmas - Conseil économique, social et environnemental - Séance du 26 juin 2013</i>	6
6	<b>La responsabilité sociétale des entreprises, une démarche déjà répandue</b> <i>Insee, enquête sur les entreprises et le développement durable (2011)</i>	9
7	<b>Installation de la plateforme RSE</b> <i>http://www.strategie.gouv.fr (17/06/13)</i>	10
8	<b>Choisie ou imposée, la RSE progresse</b> <i>http://www.revue-banque.fr (12/03/2013)</i>	11
9	<b>Communication RSE, pudeur et sentiments</b> <i>http://lecercle.lesechos.fr (12/10/12)</i>	12
10	<b>Carnet de route « La RSE »</b> <i>Sophie de Menthon « Rapport de la Mission » Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé (Septembre 2011)</i>	14
11	<b>Pour les consommateurs, l'emploi doit être la priorité de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE)</b> <i>Isabelle Van de Walle, Lucie Brice « Enquête Consommation 2011 » (CREDOC Novembre 2012)</i>	14
12	<b>Les stratégies RSE sont « gagnant-gagnant », le business case.</b> <i>M. CAPRON et F. QUAIREL-LANOIZELEE « La responsabilité sociale d'entreprise » - Collection REPERES – La Découverte – Edition 2010 -</i>	16

**Document 1 : Extrait du Programme de Management des Organisations - Première STMG**

**2. Les critères de différenciation des organisations**

Ce thème permet de dépasser l'homogénéité des organisations, vue dans le thème 1, par l'analyse de leur diversité. Nous distinguerons trois grandes formes d'organisations : les entreprises, les organisations publiques et les associations. Ces organisations seront étudiées à partir des caractéristiques présentées au chapitre précédent. Elles visent cependant des finalités spécifiques et reposent sur des statuts différents. La question de la pratique de principes managériaux identiques est posée. L'élève doit être capable de :

- Distinguer les trois grandes catégories d'organisations
- Identifier les finalités respectives de chaque forme d'organisation
- Caractériser une organisation donnée

Thème	Notions	Contexte et finalité de l'étude
2.1 La finalité de l'entreprise se limite-t-elle à la réalisation d'un profit ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bien, service</li> <li>- Finalité lucrative, profit</li> <li>- Ressources</li> <li>- Valeur ajoutée et bénéficiaires</li> <li>- Parties prenantes</li> <li>- Pérennité</li> <li>- Finalité sociale, responsabilité sociétale de l'entreprise</li> <li>- Types d'entreprises : statut, taille, secteur, métier</li> </ul>	<p>L'entreprise produit des biens et des services pour satisfaire des besoins et créer une richesse supplémentaire. Celle-ci doit permettre d'assurer la pérennité de l'entreprise et la rémunération des différents acteurs.</p> <p>Un des enjeux majeurs du management consiste à gérer les intérêts divergents des parties prenantes tout en maintenant la cohésion de l'organisation.</p> <p>Outre leur finalité lucrative, elles doivent de plus en plus prendre en compte leur responsabilité sociétale.</p> <p>Les entreprises, qu'elles soient privées ou publiques, ont changé de forme au cours du temps. Il en existe aujourd'hui une grande diversité qui peut être distinguée à partir de quelques critères de base.</p>

Source : Bulletin officiel n° 12 du 22 mars 2012

**Document 2 : Management des organisations - Repères pour la formation - Les limites du programme Première STMG**

Thème 2 : Les critères de différenciation des organisations

2.1 La finalité de l'entreprise se limite-t-elle à la réalisation d'un profit ?

Les entreprises poursuivent un but lucratif en produisant des biens et services destinés à satisfaire des besoins. Cette production repose sur la mobilisation et la combinaison de ressources (humaines, financières, matérielles).

Un accent particulier doit être mis sur la question de la répartition de la richesse créée. En effet, l'entreprise, soumise à la pression de groupes d'acteurs aux intérêts divergents (actionnaires, dirigeants, salariés), doit répartir la valeur ajoutée de façon à maintenir sa cohésion. De plus, la notion de profit s'articule avec celle de pérennité : in fine l'entreprise

poursuit bien un objectif de survie avec le profit comme moyen principal d'assurer le financement de son développement.

Plutôt qu'une approche purement historique de l'évolution des entreprises (des formes « anciennes » aux contemporaines), il sera préférable de s'appuyer sur des exemples récents d'évolution pour illustrer comment les entreprises sont amenées à changer de forme en fonction de leurs besoins. Afin de souligner la diversité des formes d'entreprise, on pourra reprendre les critères habituels : statut juridique, secteur, taille, métier.

Les entreprises doivent de plus en plus prendre en compte les conséquences externes de leur activité. Leur finalité ne peut se réduire à la seule maximisation du profit. On abordera la notion de RSE (responsabilité sociale/sociétale des entreprises) à partir d'exemples concrets d'implication des entreprises dans les domaines tels que l'éthique, la préservation de l'environnement, le développement durable, la sauvegarde de l'emploi...

On veillera dans ce thème à ne pas se limiter à l'étude des entreprises privées et à traiter le cas d'entreprises publiques (EPIC, sociétés à capital public) situées à la frontière du « public » et du « privé » du point de vue de leur activité (production de biens/services) et de leur finalité (profit et/ou service public). L'enseignement s'appuiera sur quelques exemples d'entreprises publiques connues (SNCF, RATP, La Poste) permettant de montrer en quoi elles se rapprochent des entreprises privées du point de vue de la recherche de profit dans un contexte concurrentiel, de leurs activités, de leurs contraintes budgétaires, tout en devant assurer une mission de service public.

*Source : education.gouv.fr*

**Document 3 : Les lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale - ISO 26000, norme privée adoptée par tous les continents**

Elles ont été élaborées au sein de l'Organisation internationale de normalisation, ISO, entre 2005 et 2010 par plus de 500 experts composant 90 délégations nationales organisées en six types d'acteurs représentatifs de la société (entreprises, syndicats, consommateurs, ONG, experts, et administrations publiques). Ont aussi participé 42 organisations internationales, dont l'OIT, la Commission Européenne, l'OCDE et l'OMS. L'ISO est une fédération internationale d'organismes de normalisation rassemblant 160 pays. AFNOR a organisé pour la France la consultation des différents acteurs à travers un « comité miroir » présidé par le MEDEF. Les Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale – ISO 26000 ont pour objectif de définir le concept de responsabilité sociétale et de le rendre applicable à tout type d'organisation (entreprises, collectivités territoriales, associations...), quelle que soit sa taille ou sa localisation. ISO 26000 définit la responsabilité sociétale comme la « responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société ; prend en compte les attentes des parties prenantes ; respecte les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement ; est intégrée dans l'ensemble de l'organisation et mise en œuvre dans ses relations ». Cette responsabilité concerne 7 « questions centrales » :

- ▶ La gouvernance de l'organisation (y compris le respect de la loi, la transparence, la responsabilité de rendre compte et le dialogue avec les parties prenantes)
- ▶ Les droits de l'homme
- ▶ Les conditions et relations de travail

- ▶ L'environnement
- ▶ Les bonnes pratiques des affaires (y compris la lutte contre la corruption)
- ▶ Les questions relatives aux consommateurs
- ▶ L'engagement sociétal

ISO 26000 marque une véritable révolution par rapport à la conception « volontariste » jusque-là établie de la responsabilité des entreprises : elle affirme que celles-ci doivent prendre leur part de la gouvernance du développement soutenable de notre planète en respectant les textes internationaux universellement reconnus. Elle en fait ainsi des acteurs collaborant avec les institutions publiques à la production et à l'entretien des biens communs. ISO 26000 est aujourd'hui adoptée et mise en pratique dans presque tous les pays du monde, ayant donné naissance à de nombreux outils d'évaluation de la qualité de sa mise en œuvre et ayant inspiré nombre d'autres normes de RSE. La France a joué un rôle actif dans la négociation, réussissant à faire partager les éléments fondamentaux de sa vision de la responsabilité sociétale : nécessité de respecter les textes internationaux relatifs aux droits (Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, Charte des droits de l'Homme ...), partage de responsabilités entre les différents acteurs au niveau d'un territoire et dialogue avec les parties prenantes.

*Source (extrait) : <http://www.diplomatie.gouv.fr> - 13/02/2013*

#### **Document 4 : Armor Lux, un exemple d'entreprise citoyenne**

Fondée en 1938 à Quimper, l'entreprise de confection de prêt-à-porter Armor Lux est devenue un emblème du textile français. L'entreprise qui habille aujourd'hui les employés de la Poste française, mais aussi de la SNCF et de la Police nationale est fortement engagée dans la RSE à travers des actions de développement durable et de mécénats.

**Un profil :** Armor Lux rassemble aujourd'hui 550 collaborateurs autour d'une politique affirmée de RSE qui contribue à la valorisation d'un savoir-faire inspiré des paysages bretons. Animé par des valeurs de qualité et d'éthique, Armor Lux est signataire du global compact depuis 2004. La société est membre du Comité français pour l'environnement et le développement durable, mais aussi de l'ORSE. Son engagement en matière de RSE est au cœur de sa pratique des affaires et Armor Lux a donc naturellement pris pour référence les critères de l'ISO 26000.

**Un chantier de RSE :** Armor Lux produit du textile tout en s'imposant de respecter certaines exigences sociétales et environnementales. L'entreprise a ainsi des engagements propres qui s'inscrivent dans les critères fixés par l'ISO 26000. À ce titre, Armor Lux a notamment pour ambition de minimiser les émissions de CO<sup>2</sup> liées à ses activités de production, mais aussi de contribuer à préserver la biodiversité, de respecter la diversité culturelle, de promouvoir le tourisme durable, les filières environnementales et l'économie sociale. Ses objectifs sont larges et non spécifiques à son secteur d'activité. Armor Lux souhaite ainsi incarner l'entreprise citoyenne contribuant positivement à la vie de la cité.

**Une méthode :** L'action d'Armor Lux en matière de RSE s'articule autour de l'amélioration de ses process internes et de sa participation à la vie de la communauté locale. En interne, Armor Lux a pris le pari de favoriser la diversité, mais aussi d'intégrer le respect de l'environnement dans ses contraintes de production. L'entreprise est ainsi signataire de la Charte de la diversité qui manifeste son engagement de faire de ce principe une valeur et de

pratiquer notamment la non-discrimination à l'embauche. Armor Lux confectionne également, à moindre coût en carbone, des produits issus de matières premières biologiques provenant de filières équitables. Pour cela, elle réalise régulièrement des bilans carbone, sélectionne ses fournisseurs et optimise ses flux logistiques. Par ailleurs, la contribution d'Armor Lux à la vie de sa communauté prend des formes variées. Armor Lux est par exemple membre de l'association *Produit en Bretagne* où elle œuvre à promotion des produits régionaux bretons. Elle accueille également toute sorte de visiteurs sur ses sites : des touristes, mais aussi des jeunes et des écoliers en cours de formation. L'entreprise sponsorise plusieurs festivals ainsi que des manifestations culturelles et sportives.

**Du résultat :** Son engagement confère à Armor Lux une réelle identité commerciale et une visibilité accrue dans sa communauté. Ses efforts pour convertir sa production au développement durable lui valent ainsi la reconnaissance de plusieurs organismes de certifications. Le coton utilisé par Armor Lux est labélisé Max Havelaar. Quatre de ses process industriels sont certifiés biologiques par le label EcoCert. La qualité environnementale et sociale de sa chaîne de production est également certifiée par l'ONG Yamana et son programme Fibre Citoyenne. Enfin l'ensemble des produits Armor Lux bénéficie de la certification Oeko-Tex Standard 100 qui atteste de leur innocuité et de la rigueur écologique et sociétale de sa production textile. Sur le plan citoyen, Armor Lux est des plus intégrées au paysage breton. Son soutien et son implication auprès des acteurs du quotidien de la région, comme les sauveteurs en mer ou les équipes sportives, en font une figure connue et appréciée de sa communauté.

Source : <http://www.rse-magazine.com> (29/06/2012)

**Document 5: La RSE, une voie pour la transition économique, sociale et environnementale - Avis du Conseil économique, social et environnemental**

(...) *La feuille de route pour la transition écologique* : Adoptée à l'issue de la conférence environnementale de septembre 2012, elle se décline en cinq objectifs : préparer le débat national sur la transition énergétique ; faire de la France un pays exemplaire en matière de reconquête de la biodiversité ; prévenir les risques sanitaires environnementaux ; améliorer la gouvernance environnementale et mettre en œuvre une fiscalité plus écologique pour financer la transition. (...)

**Un concept en pleine évolution :** Le livre vert définissait en 2001 la RSE comme « *un concept qui désigne l'intégration volontaire, par les entreprises, de préoccupations environnementales à leurs activités commerciales et les relations avec les parties prenantes* ». Mais, loin d'être une notion figée, elle n'a cessé d'évoluer en partant du principe que les entreprises sont dans un mouvement permanent d'interaction avec leur environnement. Selon l'expression de M. Bernard Saincy, directeur de la responsabilité sociétale de GDF-Suez, elles constituent un « *écosystème* » avec leur environnement et, par conséquent, elles exercent une responsabilité à l'égard de ce dernier. Les principales normes internationales en matière de RSE épousent, dans leur contenu, ce mouvement continu. (...) C'est également le cas de la norme ISO 26000 : elle souligne que l'on attend



d'une organisation la maîtrise des impacts de ses décisions et de ses activités sur son environnement.

Enfin, cette conception sous-tend la nouvelle définition de la Commission européenne de la RSE (...) « *un processus destiné à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, de droits de l'Homme et de consommateurs dans leurs activités commerciales et leur stratégie de base* ».

**La RSE au service d'un nouveau modèle de développement :** (...) Elle est ainsi d'abord un outil au service de ce développement durable. (...) La RSE est souvent présentée comme un outil de la compétitivité hors coûts. Telle est, par exemple, l'approche qui fonde le document préparatoire au plan national de responsabilité sociale des entreprises pour la France établi par le gouvernement. La RSE y est présentée comme « *un levier pour la compétitivité des entreprises, notamment celles se portant sur les marchés internationaux* ». (...) Les arguments économiques en faveur de la RSE sont connus : relations privilégiées avec les clients, implantation dans les territoires, arguments liés à l'éco-efficience (économies d'énergie, de matières, d'eau, récupération des déchets), arguments liés à l'image et à la réputation, aux opportunités de nouveaux marchés, à l'innovation et à l'acquisition de nouvelles compétences, des arguments liés à la réduction des risques (juridiques et de réputation)... La RSE peut, de plus, exercer un impact positif à travers un autre canal, celui de l'épargne. L'ISR (Investissement Socialement Responsable) peut orienter des flux d'épargne, vers les entreprises aux comportements les plus vertueux d'un point de vue social ou environnemental. Il en est de même des investissements au profit de l'économie sociale et solidaire.

Mais les critères, pour qu'il existe un avantage compétitif lié à la RSE, portent sur des activités présentant des caractéristiques particulières : concurrence modérée et demande pour la RSE des consommateurs. Néanmoins, de façon plus large, et ainsi que l'a relevé M. Robert Durdilly, Président du Comité RSE du Medef, lors de son audition, les comportements socialement responsables des entreprises sont susceptibles, à court terme, d'entraîner des coûts qui en revanche pourront, à l'avenir, se révéler, de réels investissements bénéfiques. Reste que, dans l'immédiat, ces coûts induits peuvent fragiliser la compétitivité des entreprises tant que tous les pays, notamment les pays émergents, n'appliqueront pas les mêmes règles. En effet, dans une économie globalisée, la quête de la compétitivité repose pour partie sur la recherche d'une minimisation des coûts de production, l'externalisation de la chaîne de production conjuguée à une exploitation irraisonnée des ressources naturelles. La problématique peut aussi être abordée sous un autre angle, à savoir l'impact possible de la RSE sur le potentiel de croissance. Une économie plus respectueuse de l'environnement, s'appuyant sur le développement des capacités humaines fondées sur une interaction vertueuse entre les populations au nord comme au sud exercera à terme un effet positif sur le développement économique dans son ensemble.

### **Le rapport « *hard law/soft law* » : des frontières complexes**

Le développement de la RSE s'inscrivait à l'origine, comme le rappelle Michel Doucin, dans l'univers juridique de la *common law* provenant du monde anglo-saxon (...) droit construit de manière pragmatique par le juge plutôt que par la loi. Les évolutions qu'a connues le concept de RSE depuis le début du millénaire conduisent à mettre en évidence une certaine complexité des relations *hard law/soft law*, plutôt qu'une opposition binaire. En ce domaine, le droit social international, le droit international de l'environnement et les droits humains

universels, aussi solennellement affirmés qu'ils soient, se heurtent, à l'absence de statut juridique des EMN (entreprise multinationale). (...) S'agissant des engagements pris par les entreprises (...) il existe un certain nombre de cas où des codes de conduite ou des engagements volontaires de la part de l'entreprise donnent lieu à des procès parce que l'entreprise n'a pas eu un comportement conforme à ce qu'elle énonçait dans son code de conduite (affaire Nike aux États-Unis et affaire Erika récemment jugée en France). (...) Les juristes français considèrent que les codes de conduite peuvent être assimilés à un règlement intérieur, et que des plaignants peuvent aussi utiliser le droit de la consommation pour arguer de publicité mensongère lorsque, par exemple, l'entreprise ment à propos de l'absence d'enfants au travail chez un sous-traitant. Avec les accords-cadres internationaux, on assiste à l'émergence d'une négociation collective à l'échelle mondiale. Avec les accords-cadres européens, c'est le dialogue social en Europe qui s'affermir. Pour autant, la réalité des engagements souscrits suppose que l'accord prévoie des outils de reporting et des instances de représentation du personnel à l'échelle internationale (comité de groupe monde par exemple), permettant à ces derniers de contrôler la réalité du respect des engagements pris. (...)

**Personnalités qualifiées - M. Guirkinger<sup>1</sup>** : « Le modèle économique sur lequel nous avons fondé notre prospérité n'est pas durable, ni sur le plan social, ni sur le plan environnemental. (...) Il faut mobiliser ceux qui décident et ceux qui décident sont d'abord les responsables politiques. (...) et d'autre part, les chefs d'entreprise. Ce constat sur le rôle des chefs d'entreprise et des entreprises souligne la nécessité absolue de promouvoir la RSE, la responsabilité sociétale des entrepreneurs et des entreprises, quelle que soit leur taille, des multinationales aux PME. Et il faut mettre la RSE au cœur de la stratégie de l'entreprise. En effet, la RSE est un outil de management. La RSE donne du sens et permet de mobiliser les salariés sur des objectifs ambitieux et de moyen terme. M. Delmas a raison de souligner que la RSE doit être un élément du dialogue social dans l'entreprise. Mais la RSE, c'est aussi un formidable outil de dialogue avec les parties prenantes extérieures à l'entreprise. Ce dialogue extérieur à l'entreprise vient compléter le dialogue social à l'entreprise. Il ne se substitue pas au dialogue social. Il permet à l'entreprise de mieux comprendre l'évolution des attentes de la société civile et des clients. La RSE améliore la performance globale de l'entreprise. Mais la RSE est aussi un levier pour améliorer la compétitivité de l'entreprise. Les entreprises les plus dynamiques en la matière sont celles qui sont capables d'anticiper et de développer de nouveaux produits et de nouveaux services. (...) La dynamique est engagée. Il faut l'encourager et l'amplifier. Et de ce point de vue, il faut constamment trouver le juste équilibre entre l'engagement volontaire et l'évolution du droit et de la fiscalité. Cet équilibre à trouver est subtil. Et de ce point de vue, je considère que « l'avis » met trop l'accent sur les contraintes, la règle de droit et ne donne pas assez de place à la dynamique de progrès, à l'effet d'entraînement qu'il faut créer. (...) L'équilibre entre engagement volontaire et contrainte est subtil à trouver aussi parce que les entreprises ne peuvent pas, ne veulent pas accepter des charges nouvelles qui porteraient atteinte à leur compétitivité et à leur capacité de développer leurs activités à l'export et à l'international. Les entreprises

---

<sup>1</sup> M. Guirkinger : Vice-président de la section des affaires européennes et internationales du Conseil économique, social et environnemental

craignent d'être soumises à de nouvelles contraintes bureaucratiques. Il faut intégrer cette crainte dans les débats de la RSE. Et l'avis rappelle opportunément que le Conseil de l'UE a souligné, je cite, « *il faut veiller à ce que la promotion de la RSE n'entraîne pas de charges administratives inutiles* ».

Pour conclure, deux remarques : Cette mobilisation nécessaire des entreprises sur la RSE ne doit pas exonérer les États de leurs propres responsabilités. Je suis souvent étonné que les citoyens et la société civile finissent par être plus exigeants vis-à-vis des entreprises que vis-à-vis des décideurs politiques. Et à ce stade, on peut aussi souligner la douce ou confortable schizophrénie de nombreux consommateurs qui n'arrivent pas à réconcilier leurs exigences matérielles et leurs attentes sociétales. Je tiens aussi à saluer la mobilisation de nombreux syndicalistes sur la RSE et je tiens à rendre hommage à notre rapporteur qui a accepté le dialogue et à accepter de faire évoluer ses propres points de vue. Je voterai cet avis ».

*Source (extraits) : Alain Delmas - Conseil économique, social et environnemental -  
Séance du 26 juin 2013*

**Document 6 : La responsabilité sociétale des entreprises, une démarche déjà répandue**

En France, plus de la moitié des sociétés de 50 salariés ou plus déclarent s'impliquer dans la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. Cet engagement est d'autant plus fréquent que la taille des sociétés est importante. Il est plus présent dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement que dans le commerce. Les sociétés impliquées dans la RSE ont, de fait, des pratiques différenciées. En particulier, elles sont plus attentives aux enjeux de développement durable dans leur politique d'achats ou au respect de la biodiversité. D'autres actions sont plus largement mises en œuvre, y compris au sein des sociétés qui ne connaissent pas la notion de RSE. Elles relèvent davantage du volet social, même si une des actions les plus courantes est la prévention ou le recyclage des déchets. (...)

**Graphique 1 : Les trois domaines de la responsabilité sociétale des entreprises**

